

*Modification constitutionnelle de 1987*

en droit lorsqu'il s'agit de modifier certaines institutions fondamentales de notre nation. Quatrièmement, bien que les institutions nationales suprêmes doivent posséder des pouvoirs suffisants pour agir dans l'intérêt national, le gouvernement d'un État fédéral exige une collaboration et une coopération réelles entre les deux paliers de gouvernement surtout dans les domaines où les pouvoirs constitutionnels se chevauchent ou se recoupent. Cinquièmement, pour gouverner efficacement un État fédéral, il faut tenir des rencontres régulières et officielles des premiers ministres pour discuter de certaines questions fondamentales dans un esprit de coopération plutôt que de confrontation, si on veut qu'il y ait entente.

[Français]

Monsieur le Président, ainsi la modification constitutionnelle de 1987 prévoit un fédéralisme en évolution qui permettra d'aborder les relations fédérales-provinciales de façon fonctionnelle et coopérative, surtout dans le domaine de l'évolution constitutionnelle. Elle vise à encourager l'établissement de consensus plutôt que la confrontation en vue de la solution des problèmes ou des différends qui sont inhérents à la nature et à l'administration d'un État fédéral.

La modification est un document qui voit loin et qui comporte deux éléments importants. Premièrement, elle traduit directement, de diverses façons, la réalité constitutionnelle actuelle du Canada. Deuxièmement, sa reconnaissance des réalités actuelles influera sur l'orientation de notre évolution, car elle constitue la base des futures délibérations constitutionnelles.

[Traduction]

A cet égard, le comité mixte a proposé dans son rapport que nous examinions une gamme de questions, notamment la réforme du Sénat, les droits des autochtones, le transfert de pouvoirs aux territoires, le multiculturalisme, l'élargissement et la protection des droits linguistiques, la valorisation et la protection accrue des droits de la personne dans la Charte, et tous les problèmes éventuels que pourrait avoir sur les territoires la procédure de nomination à la Cour suprême et au Sénat. Toutes ces questions sont importantes et je puis assurer aux députés que le gouvernement compte les examiner lors des pourparlers constitutionnels futurs.

Les deux partis de l'opposition proposent une série d'amendements qui, ensemble, exhortent les divers gouvernements à renégocier pratiquement tous les articles de l'Entente adoptée à l'unanimité.

Dans les prochains jours, d'autres porte-parole du gouvernement se pencheront sur chacun de ces amendements. Je voudrais cependant faire quelques observations générales avant d'amorcer le débat.

Je dois signaler tout d'abord que le comité n'a pas, je répète, n'a pas, relevé d'erreur grave. En fait, avec votre permission, j'affirme de manière catégorique qu'aucune erreur grave n'a été relevée lors de l'évaluation faite par les spécialistes dans le domaine et par les personnes que la réforme constitutionnelle intéresse au plus haut point. Les députés se souviennent sans

doute que la découverte d'une grave erreur était la seule condition à laquelle les premiers ministres des provinces étaient disposés à renégocier l'Entente. Si nous acceptons de renégocier cette Entente pour examiner ne serait-ce qu'un seul amendement, nous nous exposerions presque inévitablement à devoir en examiner d'autres. En l'occurrence, rien ne garantirait que l'assentiment nécessaire des premiers ministres pourrait être obtenu à nouveau.

• (1150)

C'est la deuxième fois que nous avons recours à notre formule nationale d'amendement. Il s'agit ici d'un précédent historique, car ce sera la première fois que tous les premiers ministres donneront leur accord unanime. Étant donné la dure épreuve qu'ils ont dû subir et les conséquences possibles d'un échec, leur succès sans réserve offre une excellente occasion aux Canadiens de se réjouir et d'être fiers.

Comme les Canadiens le savent, le processus de rapatriement qui a atteint son point culminant avec l'adoption de la Loi constitutionnelle de 1982 est demeuré fondamentalement incomplet parce que la province de Québec a toujours exprimé son dissentiment au sujet de cette mesure. Ce dissentiment a été formulé en termes éloquents, passionnés et honorables. Je suis très fier du fait que le premier ministre a réagi et qu'il a réussi à obtenir l'appui des Canadiens, du gouvernement, de l'Assemblée nationale du Québec en vue de faire adopter cet accord.

La réalisation pacifique de notre souveraineté nationale et intégrale n'est malheureusement pas chose courante dans l'histoire de l'humanité. Les révolutions, les rébellions infructueuses, les guerres civiles et les autres conflits de ce genre abondent dans l'histoire de l'humanité. En revanche, les luttes constitutionnelles au Canada ont été dans la plupart des cas poursuivies et gagnées dans une ambiance plus civilisée mais non moins passionnée.

A titre de Canadiens, nous ne sommes pas toujours suffisamment fiers de nos exploits. Je suis fier de faire partie d'un gouvernement et d'appartenir à un pays qui s'efforce de trouver un terrain d'entente afin de créer une société nationale encore plus juste, plus compatissante et compréhensive pour le plus grand profit de tous ses membres sur le plan personnel et collectif. Telle est la nature de notre pays.

Je ne peux pas traiter de cette motion sans rendre un hommage particulier aux membres du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'Accord constitutionnel de 1987 pour l'excellent travail qu'ils ont accompli. Les efforts qu'ils ont faits en entreprenant cette énorme tâche méritent nos éloges et notre admiration. Leur rapport est approfondi et convaincant. Il mérite d'être étudié à fond et révèle que les membres du comité ont entrepris avec grand sérieux la tâche d'examiner l'Accord.

Le comité mixte a entendu les témoignages de Canadiens de toutes les régions et de toutes les classes de la société. Un débat public de ce genre est sain et indispensable, car les documents constitutionnels sont la propriété de la nation. Ce sont des documents vivants qui représentent la volonté nationale.